

Vie des institutions : Sécurité sociale

Les UGECAM : un challenge professionnel et personnel

- Notre fonction - Notre carrière - Comment remédier à la pénurie d'Agents comptables ? -

Date de mise en ligne : mercredi 30 juin 1999

Copyright © ANDAC - Tous droits réservés



La désaffection des candidats remplissant les conditions administratives pour postuler les emplois d'Agent Comptable constitue l'une des principales préoccupations de l'ANDAC.

La sévère crise de vocations qui frappe la fonction représente en effet une cause de dysfonctionnement majeure pour les Caisses, en même temps qu'une menace pour la profession tout entière et, partant, pour l'Association qui la représente.

En effet, il est impératif :

- ▶ d'une part, au plan législatif, que tout organisme ait obligatoirement un directeur et un agent-comptable (*art L 121-1 du Code de la Sécurité Sociale*) afin de respecter l'équilibre fondamental de gestion au sein des Caisses.
- ▶ d'autre part, au plan fonctionnel, que soient assumées toutes les responsabilités et attributions de l'agent comptable parce qu'elles contribuent, au premier chef et de manière déterminante, à la réduction du risque financier encouru par les organismes.

Pour autant, l'ANDAC s'attache à veiller à ce que les postes vacants soient pourvus dans des conditions normales, en évitant au maximum les situations d'intérim précaires et prolongées qui fragilisent à la fois l'intérimaire et la fonction.

C'est pourquoi, la mobilité devient plus que jamais un devoir : le turn-over, préconisé pour les délégués de l'agent comptable, est non seulement source de remobilisation également pour le mandant, mais représente une opportunité personnelle d'évolution en même temps que d'approfondissement et de perfectionnement professionnels.

Les UGECAM en sont la démonstration vivante dans la mesure où, structures innovantes, elles font appel à la créativité individuelle et confèrent à l'agent comptable un rôle particulièrement éminent d'une part, au sein d'une direction restreinte, d'autre part, à travers l'articulation de plans comptables (*M 21 pour la gestion ; institutionnel pour la consolidation*) et l'autonomie financière véritable. Ce rôle renforcé de l'agent comptable revêt un caractère essentiel pour assurer la pérennité des établissements des Caisses d'assurance Maladie et prouver la capacité gestionnaire des équipes de direction en secteur concurrentiel.

Post-scriptum :

ALORS COLLEGUES

Fondés de Pouvoir,

Agents Comptables, Agents de Direction de tout régime

....mobilisez-vous.....engagez-vous !